

Copie

Williamme par la grace de Dieu prince d'Orange Comte
de Nassau Capitaine des armées de France & de Flandres
Et Sirey de Barroy de Buda Duc de Combercy Arceveque
de Bourges et d'Artois héraut d'armes et de Besunyon
Comte de Wabant Hollandes Zeelandes Frise et d'Archieveque
gentilhomme de chambre de Sa Majesté Prince de Mathure et de la garde
de Dieu archiduc de l'Autriche et de Combercy et Capitaine
général de la part bas à tous gens qui ces présentes verront
Salut Comme les Anglois eussent et conseil de la ville
de la Haye en Zeelande nous ont remonstrez que d'autant que
pour les grandes rancunes et afflictions qu'ils ont eues pendant
les années de Hollande et Zeelande auant et de ce qu'ils ont eues
contrairement de leur justice, honneur & emplois tant pour le duc
de Brabant de grande jeunesse que pour le comte de Hollande et
de Flandres ensemble pour la fortification de ladite ville
trois grandes et liques sommes d'argent qui montent respectivement
à deux cent mille florins que sa Majesté leur en a ordonné adouber
Comme de sa part il est et auant esté promis le remboursement et
dont il n'est apparence que de long temps il n'y pourroit estre
remboursé Mais comme à requoy l'on leur en a imposé
de payer à certaine proportion annuelle de cinq cent cinquante
quatre florins douze sols que par la dite somme sur les dix mille à cause
de la dite ville de montme sur deux millions deux cent cinquante mille
en satisfaction de huit années et de deux d'années de la dite
proportion Et parant supple que par considération de la dite grande
somme leur poul estre remise et remise la charge et obligation de
ladite proportion annuelle et de quey poul estre don d'années
de la dite ville et charge que lesdits remonstrez prendroient sur les
dites dix mille et sur les autres sur le dit bonvoyn plus grande
deble a ladement que porte le Capital de la dite proportion de

vingt rous quinzante quatre florins douze sols et re quey et de
d'arrivages a rayoy du demer d'ingl. Ilz aueront obtenu les
de la justie de la chambre de Mathias Comte de Senechal et
mesmes les chieffes Thesors generaux et Commis de finances
depochez en reyle ville d'Amers le 20^{me} Jour du mois d'april l'an
mill cinq rous et quatre d'ingl. d'ouement seelles pynes et tant
et les d'ingl. de finances que de la chambre de comptes a d'ingl. et
Intermes et veritas, y sequelles mesmes y nos tres excellables
d'ingl. et de reing du conseil d'Etat. Les d'ingl. de mon frants auent
ete reds et transportes en tant mois de re que l'on est de re
par d'ingl. a cause de d'ingl. frant et de bonnement y eulz parties
de Capital de l'uste somme annuelle de vingt rous quinzante quatre
florins douze sols a l'aduenant du demer l'ent de re venant a
la somme de dix sept mille quatre rous d'ingl. sept florins quatre
sols dix pynes ensemble quatre mille six rous d'ingl. neuf semblables
florins dix sols a quoy montent les d'ingl. hant ames et demie
d'arrivages de l'uste prolatoy, selon que plus amplement et
particulierement et h porte par ledit d'ingl. d'ingl. d'ingl. d'ingl.
reyle est attachee. Et que les d'ingl. de mon frants pour la plus
grande assurance et approbation de reyle affaire nous ont requis
que pour l'authente que tenons comme gouverneur de Zealande
nous leur voulussions arreder et faire deposer nos lettres
patentes d'approbation et d'attache a re requise et y tinentes.
Il sur re est il que auant entendu par boy rapport le contenu
des d'ingl. de frants l'effect d'ingl. d'ingl. d'ingl. d'ingl. d'ingl.
pour les d'ingl. de mon frants. Nous arreder ayree approuve arreder
ayree y re presentes l'uste d'ingl. d'ingl. d'ingl. d'ingl. d'ingl.
rous quinzante quatre florins douze sols et de d'ingl. hant ames
et demie d'arrivages en la mesme forme et manere que face se
peult, et eulz tant mois, pour le mesme eulz a l'aduenant, et p'uant

toutes les conditions rombes & lesdites patentes & acquiescés
 & tant et se veant-monts emoyons brief & exressément au
 Præsident et Senz du conseil Provincial d'Hollande et Zeelande
 Senz de la chambre de Comptes illiques. Au hercegion de Zeelande
 Moreskerghoff et sons autres Justiciers officiers et dignitez
 de Hollande et Zeelande qui se regardera et lombora quilz luy sent
 rang de luy & ville de la Coes et lene par effens plamement
 et paisiblement Joyz et proutz de luy Geffrey ou Transport
 et le ~~meisme~~ forme Conditionz renouvratons et autrement que
 de la part de sa Maesté et doulz. Il a este rombe, arde et arde
 Sans a se leur faire un donner un souffre estre tuit ou donne
 quoyne de romber suppresment en nelsz taitz au contraire
 Si lemeys de se anons ^{la ville} sans restes de nelsz may et j'faut melle
 nelsz ^{la ville} sans ^{la ville} d'Amers se nelsz me Jone d'Amers & Cay de
 nelsz ^{la ville} d'Amers ^{la ville} et quatre d'Amers. Pourquoy Gullammel de
 Nelsz, Qui la taitz & anons Par monseigneur le Prince
 seultzys Chz huyens. Et s'forant peutes dny ^{la ville} pendant
 de hors a doulz que ~~la ville~~ rre royne

Collationne anery les puyons d'Amers
 et d'Amers tout doulz nelsz nelsz
 ramours et l'oumay arde anery Jofle
 de nelsz a nelsz re ^{la ville} d'Amers ^{la ville}
 Secret & moy

Pour Gullammel